

N° dossier : EAU/AUT/23/0772/R25.1

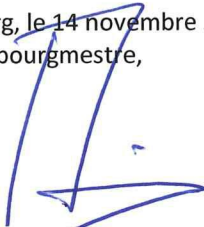
AVIS

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, N° : EAU/AUT/23/0772/R25.1 du 31 octobre 2025, la société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) est autorisée au renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/23/0772 concernant le remplacement des poutres pare-chocs du pont enjambant le cours d'eau « Syre » à Betzdorf,

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale.

Un recours est ouvert contre cette décision devant le Tribunal Administratif qui statue comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Berg, le 14 novembre 2025.
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

